

# NOTE D'INFORMATION A REMETTRE A LA PERSONNE DE CONFIANCE

Une personne de votre entourage vous a désigné(e) comme sa personne de confiance.

Il s'agit pour vous d'une possibilité et non d'une obligation.  
Vous pouvez alors, si vous le souhaitez, disposer d'un délai de réflexion.

## Votre rôle, votre mission

Si vous l'acceptez,  
Votre rôle consistera à accompagner et à refléter au mieux la volonté de votre proche hospitalisé vous ayant désigné(e). Il sera alors primordial dans votre cas de ne pas être guidé(e) par vos propres convictions et vos sentiments personnels.

Comme prévoit la réglementation, vous pourrez alors :

- Assister et accompagner votre proche hospitalisé avec son accord,
- Être consulté(e) si son état ne lui permet pas de faire connaître son avis, ou les décisions qu'il souhaite prendre concernant sa santé.

Si le personnel soignant souhaite connaître votre avis,  
Celui-ci sera alors prépondérant sur le reste de l'entourage de votre proche qui sera en principe également consulté avant toute intervention ou décision médicale importante.  
Cependant, votre avis ne sera que consultatif. Il servira ainsi à éclairer la décision prise par le corps médical, mais vous ne serez pas pour autant décisionnaire.

Des informations sur l'état de santé de votre proche hospitalisé vous seront transmises par les médecins, dès lors qu'il ne pourra plus donner son avis. Ces informations resteront strictement confidentielles.

Par ailleurs, vous n'aurez pas la possibilité d'accéder directement à son dossier médical.



Pour guider au mieux l'équipe de soins en cas de besoin, nous vous encourageons vivement à discuter avec la personne qui vous a désigné(e) sur sa façon de voir les choses (choix thérapeutiques, refus d'un traitement ...).

## Pour quelle durée ?

Votre désignation sera en principe valable pour la durée d'une hospitalisation, mais votre proche pourra prolonger cette désignation pour d'autres hospitalisations.